

Chastre, le 5 mars 2018

Conformément à l'article L1122-13, § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le mardi 13 mars 2018 à 18h00** à la Maison communale, 71 avenue du Castillon à 1450 Chastre.

L'ordre du jour sera le suivant :

SEANCE PUBLIQUE

1. **Secrétariat général** : Tutelle - Décisions prises par les Autorités de Tutelle - Information/st
2. **Secrétariat général** : ASBL Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Constitution - Décision/st
3. **Cohésion sociale** : Plan de cohésion sociale - Rapport financier - Approbation/mb
4. **Cohésion sociale** : Convention avec l'ISBW pour l'engagement d'un•e puériculteur•trice-relais pour le Milieu d'accueil « La Passerelle »/mb
5. **Environnement** : Convention de collecte des déchets textiles ménagers - Terre asbl - Approbation/ns
6. **Directrice générale** : Contrat d'objectifs - Prise d'acte/st
7. **Marchés publics** : Délégation du Conseil communal en faveur de la Directrice générale pour les marchés relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 2 000 € hors TVA/qg
8. **Marchés publics** : Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication - Centrale de marchés DTIC – Affiliation – Approbation/ew
9. **Enseignement – Sport – Culture** : Je cours pour ma forme - Sessions 2018 - Approbation de la convention avec ASBL Sport & Santé/cvm

10. **Finances** : Règlement redevance sur prestations diverses - Exercice 2018 - Amendement/ew
11. **Finances** : Situations de caisse des 31/03, 30/06, 30/09 et 31/12 de l'exercice 2017 – Information/tc
12. **Urbanisme** : Permis de lotir – Chemin de Plugova – Rétrocession de l'espace public – Décision/nb
13. **Urbanisme** : Permis d'urbanisation - Création de cinq lots pour des habitations unifamiliales - Rue des Molignias et Chemin Mahy - Modification d'une voirie communale pour la réalisation d'un trottoir impliquant l'élargissement de l'espace destiné au passage public et prolongation d'une voirie communale/nb

Arrêté par le Collège communal du 2 mars 2018

Par ordonnance

La Directrice générale,



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Claude JOSSART

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Pour chaque réunion du Conseil communal, un courrier joint à la convocation précisera les heures de présence des Fonctionnaires concernés.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.